



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime

Service ressources,
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime

Dossier suivi par :
Matthieu HONORE

Tél. : 02 32 18 94 77
Fax : 02 32 18 94 92

Réf. : 76-2018-00436/CG

Monsieur le Directeur
du GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
Terre-Plein de la Barre
CS 81413
76600 LE HAVRE

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement : **Aménagement du parc logistique du Pont de Normandie n°3**
Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

ROUEN, le 16 mai 2018

Monsieur,

Après analyse de la liste des pièces fournies à l'appui de votre demande et en application de l'article R181-16 du code de l'environnement, j'accuse réception de votre demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

Aménagement du parc logistique du Pont de Normandie n°3

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 15 mai 2018
- numéro d'enregistrement au guichet unique : **76-2018-00436**
- date de l'accusé de réception du dossier complet : 16 mai 2018. Cette date engage officiellement le dossier dans les étapes d'instruction.

Votre dossier s'inscrit dans la procédure d'autorisation environnementale mise en œuvre dans le cadre de la simplification administrative.

Au vu de votre demande d'autorisation environnementale, les procédures traitées dans le cadre de votre dossier sont les suivantes :

- l'autorisation loi sur l'eau
- l'autorisation de défrichement
- la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

Votre dossier a été transmis au service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime qui est chargé de coordonner l'instruction de ce dossier, dont l'adresse est rappelée en pied de ce courrier, et se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Enfin, je vous rappelle qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires

Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.